



Les inondations : un risque naturel majeur

**Le Vaucluse est fortement exposé
au risque d'inondations,
notamment à des crues
torrentielles.**



Qu'est-ce qu'une crue torrentielle ?

Elle se manifeste par :

- Une montée des eaux rapide,
- Des vitesses d'écoulement élevées,
- Le transport de matériaux arrachés des berges,
- Un recul des berges possible.

Elle peut donc être particulièrement dangereuse.

Le bassin versant du Coulon Calavon et de ses affluents est exposé à ce type de crue.

L'inondation peut être provoquée par le débordement du cours d'eau, mais aussi par la rupture d'une digue ou d'un remblai.



Des conséquences graves sur le territoire

- ▶ Des vies humaines peuvent être menacées.
- ▶ Les habitations, les bâtiments d'activités, les infrastructures sont dégradés ou détruits.
- ▶ Les entreprises, les exploitations agricoles, les commerces sont affectés.
- ▶ Le territoire est paralysé.
- ▶ Des pollutions peuvent se produire.
- ▶ Les coûts financiers sont considérables.



Il n'y a pas si longtemps...

... le Vaucluse a connu de graves inondations, notamment :

- 1992 : crue de l'Ouvèze, 46 victimes et 460 millions d'euros de dégâts
- 2003 : crue du Rhône, 7 victimes et environ 76 millions d'euros de dégâts

... dans le bassin du Calavon-Coulon

- Crues de 1994 et 2008. Fin 2019, le bassin versant du Calavon-Coulon a connu des épisodes pluvio-orageux importants, qui ont entraîné trois crues successives entre le 22 novembre et le 20 décembre.



**Un cours d'eau sec en temps
normal peut se transformer en
torrent dévastateur.**





Élaboration du PPRi sur le bassin versant Calavon Coulon Aval et ses affluents

Afin de prévenir le risque d'inondation, un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) est en cours d'élaboration sur le bassin versant du Calavon Coulon Aval et de ses affluents.



Quelles sont les communes concernées ?

L'élaboration du PPRi Calavon Coulon Aval concerne 8 communes : Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Lagnes, Les Taillades, Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue, Robion



Un PPRi, qu'est-ce que c'est ?

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) est un outil réglementaire élaboré par l'État en association avec les collectivités territoriales concernées :

- ▶ Il identifie les zones inondables.
- ▶ Il évalue leur niveau de risque.
- ▶ Il définit des règles d'urbanisme et de construction.
- ▶ Il détermine des mesures de protection à prendre par les collectivités et les particuliers.

Une fois approuvé par le Préfet de département, le PPRi crée une « servitude d'utilité publique ». Cela signifie qu'il s'impose aux documents d'urbanisme et à toutes les autorisations d'urbanisme.

Le PPRi complète d'autres outils de gestion du risque : la surveillance, l'alerte, les travaux d'aménagement des cours d'eau, la gestion de crise, l'information préventive...



Quels sont les objectifs du PPRi ?

Protéger du risque : en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens déjà exposés au risque.

Prévenir le risque : en évitant que de nouvelles personnes et constructions ne s'implantent dans les zones les plus exposées.

Ne pas aggraver le risque : en maîtrisant l'urbanisation et en préservant les champs d'expansion des crues.

Informé la population : en mettant à sa disposition un document cartographiant les secteurs exposés au risque d'inondation.

Le saviez-vous ?

Les documents liés à l'élaboration du PPRi sur le bassin Calavon Coulon Aval sont tenus à la disposition du public sur le site internet de la préfecture et tout au long de la procédure : rubriques « Prévention des risques », « Risques naturels/inondation », « PPRi ».

Le PPRi : un outil de prévention



Comment est élaboré le PPRI du Calavon Coulon et de ses affluents ?

Comment identifier les zones à risque ?

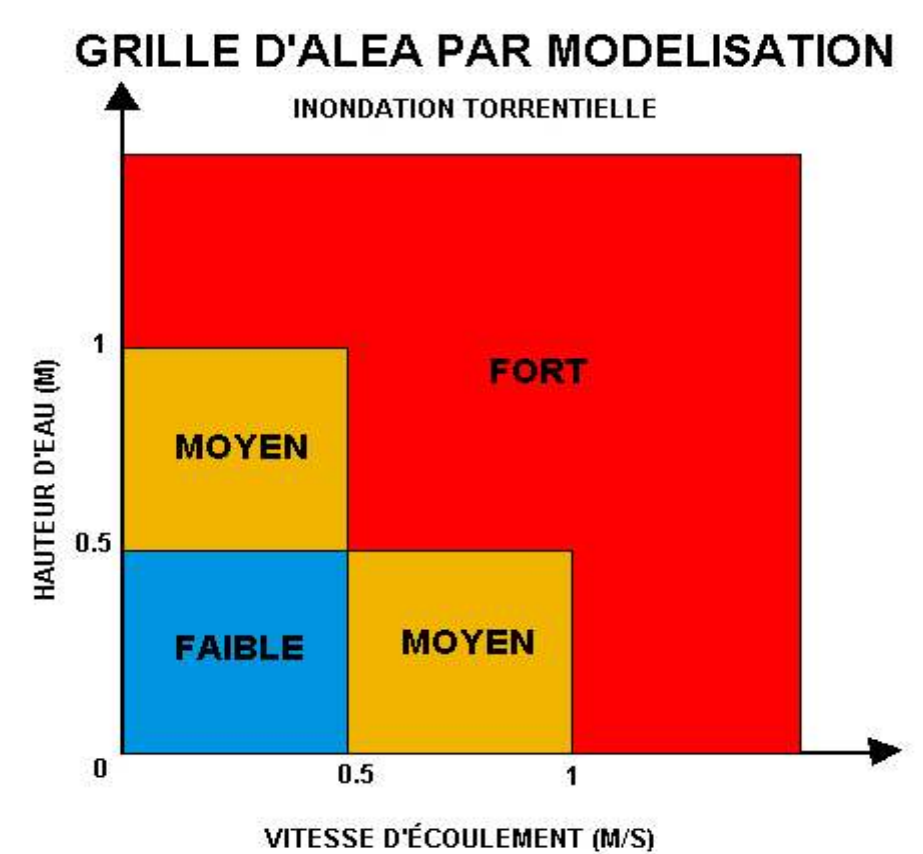
Le **risque** résulte du croisement entre :

- Un phénomène naturel d'inondation : **l'aléa**.
- Des biens et des personnes exposés au risque : **l'enjeu**.

Comment caractériser l'aléa ?

L'aléa désigne l'intensité du phénomène naturel, la puissance de l'inondation.

Il dépend de deux paramètres : la **hauteur d'eau (h)** et la **vitesse (v)**.



Sur quelle crue se base-t-on ?

La détermination de l'aléa se base sur la **crue de référence**. Il s'agit :

- Soit de la plus forte crue connue, suffisamment documentée et si elle est supérieure à la crue centennale,
- Soit de la crue centennale calculée statistiquement.

Dans le cas du PPRI du Calavon Coulon et de ses affluents, la crue prise pour référence est la crue centennale, car supérieure aux crues connues.

Le PPRI cartographie également les crues les plus fortes dont on a conservé des traces géologiques.

Les terrains concernés par cette crue sont classés en aléa résiduel.

Comment analyser les enjeux ?

La carte des enjeux identifie les personnes les biens présents au sein de la zone inondable. Elle distingue notamment :

- Les **espaces agricoles ou naturels** peu ou pas urbanisés disposant d'une capacité de stockage d'un volume d'eau important en cas d'inondation,
- Les **espaces urbanisés** au sein desquels sont identifiés les centres-villes urbains denses : il s'agit des cœurs de ville et de village pour lesquels il est impératif de préserver une vitalité économique et sociale.

Elle identifie également les établissements recevant du public (ERP) et les équipements nécessaires aux services publics.

POLITIQUE NATIONALE
DE GESTION DES RISQUES

Inondation

Le saviez-vous ?

La méthode d'élaboration du PPRI décrite ci-dessus découle de directives nationales applicables à tout le territoire national codifiées aux articles L. 561-1 à L. 567-8 et R. 561-1 à R. 567-4 du code de l'environnement.

Le croisement entre l'aléa et les enjeux permet d'établir la carte de zonage réglementaire.



Le zonage réglementaire et le règlement du PPRi

Objectifs généraux

La définition de règles vise les objectifs suivants :

- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes et futures
- Ne pas augmenter les personnes et les biens exposés à un risque élevé
- Préserver les zones peu ou pas urbanisées pour permettre l'expansion des crues
- Permettre le maintien de l'activité existante et son développement maîtrisé

10 zones réglementaires

Le zonage réglementaire du PPRi du Calavon Coulon Aval est établi en croisant sur une même carte la délimitation des aléas et des enjeux :

Enjeux	Aléas	Crue de référence centennale			Crue supérieure
		Fort	Moyen	Faible	Résiduel
Centre urbain dense		Bleu foncé	Bleu foncé hachuré	Bleu hachuré	Violet
Zone de renouvellement urbain et de densification (ZRUD)*		Rouge	Orange Quadrillé	Bleu	Violet
Zone urbanisée et zone d'activités		Rouge	Orange	Bleu	Violet
Zone peu ou pas urbanisée		Rouge	Orange	Orange hachuré	Violet
Bande de précaution arrière digue		Rouge hachuré	Rouge hachuré	Rouge hachuré	Rouge hachuré

* spécifique au secteur NPNRU de la ville de Cavaillon
NPNRU = nouveau programme national de renouvellement urbain

4 zones inconstructibles : rouge hachuré, rouge, orange, orange hachuré

Il s'agit en premier lieu de secteurs d'aléa fort et moyen. Les constructions y sont interdites compte-tenu des risques pour la sécurité des personnes, sauf dans les centres urbains.

Il s'agit également des secteurs d'aléas faible peu ou pas urbanisés qui constituent des zones d'expansion des crues.

6 zones constructibles sous conditions : orange quadrillé, bleu foncé, bleu foncé hachuré, bleu, bleu hachuré, violet

Il s'agit en premier lieu de secteurs d'aléa faible (hors zones d'expansion des crues) et des secteurs d'aléas résiduels.

Les constructions y sont admises sous conditions, telles que la surélévation des planchers.

Il s'agit également centres urbains, même s'ils sont soumis à des aléas moyens ou forts. Les constructions y sont autorisées sous conditions afin de maintenir leur vitalité économique et sociale.

L'objectif de préservation des personnes, des biens et des champs d'expansion des crues est traduit dans le PPRi par la définition de règles adaptées aux niveaux de risques et prenant en compte la vitalité économique et sociale.



PPRi du Calavon Coulon Aval : vers l'enquête publique

Quelles sont les étapes de la procédure ?

ASSOCIATION AVEC LES COLLECTIVITÉS

Prescription

Prescription du PPRi par le préfet du département de Vaucluse

Élaboration du PPRi

- Phase d'études
- Élaboration du dossier réglementaire

Porter à connaissance (PàC) de l'aléa

Le PàC a permis aux communes de prévenir au mieux les risques sur les personnes et les biens lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Retour d'expérience

Prise en compte dans le PPRi du retour d'expérience issu de l'application du PàC

Concertation avec le public

Présentation du projet de PPRi à la population et recueil de ses questions ou observations

Finalisation du projet suite à la concertation

Enquête publique

Projet mis à disposition du public

Finalisation du dossier définitif après analyse du rapport d'enquête

Approbation

Le PPRi est approuvé par le préfet et devient opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Concertation du public

Des réunions publiques sont programmées pour présenter le projet de PPRi à la population.

Des registres sont mis à disposition dans chaque commune concernée par le projet de PPRi : Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Lagnes, Le Thor, Les Taillades, L'Isle-sur-la-Sorgue, Robion.

Enquête publique

L'enquête publique aura lieu en 2027 pour une durée d'un mois.

Durant cette période, vous pourrez prendre connaissance du projet de PPRi et faire d'éventuelles remarques.

Vous pourrez rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, lui adresser vos remarques par écrit ou les consigner dans le registre d'enquête.

Ces observations seront ensuite analysées pour une éventuelle prise en compte dans le document approuvé.

Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Vous pouvez également consulter le site internet de la préfecture de Vaucluse : <https://www.vaucluse.gouv.fr/>, rubriques « Prévention des risques », « Risques naturels / inondation », « PPRi ».





Élaboration du PPRi sur le bassin versant Calavon Coulon Aval et ses affluents : concertation de la population



CONCERTATION DU PUBLIC
du 18 mai au 26 juin 2026



Programme de la concertation

Trois réunions publiques sont organisées pour présenter le projet de PPRi à la population.

Des registres sont mis à disposition dans chaque commune concernée par le projet de PPRi : Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Lagnes, Le Thor, Les Taillades, L'Isle-sur-la-Sorgue, Robion.

Les documents du PPRi sont consultables sur le site internet de la préfecture de Vaucluse, rubriques « Prévention des risques », « Risques naturels/inondation », « PPRi ».

Quatre permanences sont organisées pour vous permettre d'échanger avec les services de l'État

Vous pouvez également vos questions à cette adresse : ddt-ppricoulon@vaucluse.gouv.fr



Trois réunions publiques d'information

- ▶ 27 mai 2026 à 18h : Cavaillon – marché d'intérêt national (MIN) – salle du bâtiment administratif
- ▶ 3 juin 2026 à 18h : Robion – salle de l'Eden
- ▶ 17 juin 2026 à 18 h : Le Thor – salle des fêtes



Quatre permanences d'une demie-journée

- ▶ 8 juin 2026 de 14h à 17h : Cavaillon - salle Vidau
- ▶ 16 juin 2026 de 14h à 17h : Robion - salle des mariages
- ▶ 18 juin 2026 de 9h à 12h : Cavaillon - salle Vidau
- ▶ 22 juin 2026 de 14h à 17h : Le Thor - salle du conseil municipal

Participez aux réunions !
Renseignez-vous auprès de votre mairie